



DIRECT° GENERALE DES SERVICES (VER/VR)

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 MAI 2020
- 17H -
SALLE CHARLES COUROS**

ÉTAIENT PRESENTS :

Thierry ALBERTINI - Sylvie LAPORTE - Bernard ROUX - Claude ARNAUD-GALLI - Yves JOLY - Hélène HERMARY - Roland TMIM - Anne ADAOUST - Stéphane CHAMP - Carmen SEMENOU - Alexandre RISACHER - Roselyne MOULARD - Jean-Marc LUCIANI - Laurence HOLLIGER - Henri-Jean ANTOINE - Virginie BRISSY - Patrick CHATRIEUX - Danielle JAINES - André CHIDIAC - Chantal RUIDAVETS - Guillaume ROBAA - Solange CHIECCHIO - Michel FAURE - Florence HARANG-DUVIGNEAU - Richard MOSKOVOSKY - Séverine VALVERDE - Ludovic TASSAN - Marie SCHAEFFER - Luc BAGNOL - Olivier LUTERSZTEJN - Christelle GARCIA - Nicolas EUDELIN - Aline BERTRAND - Rose THIBAUT

AVAIT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) : : Michel REYNAUD

La séance est ouverte à 17 H 00 sous la Présidence de M. Thierry ALBERTINI, Maire sortant qui procède à l'appel nominal des élus et déclare installés les Conseillers Municipaux suivants :

Thierry ALBERTINI - Sylvie LAPORTE - Bernard ROUX - Claude ARNAUD-GALLI - Yves JOLY - Hélène HERMARY - Roland TMIM - Anne ADAOUST - Stéphane CHAMP - Carmen SEMENOU - Alexandre RISACHER - Roselyne MOULARD - Jean-Marc LUCIANI - Laurence HOLLIGER - Henri-Jean ANTOINE - Virginie BRISSY - Patrick CHATRIEUX - Danielle JAINES - André CHIDIAC - Chantal RUIDAVETS - Guillaume ROBAA - Solange CHIECCHIO - Michel FAURE - Florence HARANG-DUVIGNEAU - Richard MOSKOVOSKY - Séverine VALVERDE - Ludovic TASSAN - Marie SCHAEFFER - Luc BAGNOL - Olivier LUTERSZTEJN - Christelle GARCIA - Nicolas EUDELIN - Aline BERTRAND - Michel REYNAUD - Rose THIBAUT.

Après demande de M. le Maire et informations de celui-ci sur les dispositions prévues pour ce Conseil Municipal dans le cadre de la mise en place du protocole sanitaire lié au COVID- 19, l'assemblée délibérante accepte à l'UNANIMITE l'organisation et les dispositions prises pour la tenue de ce Conseil Municipal à huis clos (en présence de Maître FRADIN, Huissier de Justice).

Mme Solange CHIECCHIO, Doyenne prend la présidence de l'assemblée jusqu'à l'élection de M. le Maire. Elle désigne M. Alexandre RISACHER, Conseiller municipal, en qualité de Secrétaire de séance.

Délibération N° 2020/DEL/34 : Election du MAIRE
Exposée par Mme Solange CHIECCHIO, Doyenne.

Désignation des membres du bureau qui assureront le dépouillement durant toute la séance de ce Conseil Municipal :

- 1 Président : Mme Solange CHIECCHIO, Doyenne.
- 2 Assesseurs : Mme Marie SCHAEFFER - M. Nicolas EUDELIN
- 1 Secrétaire : Mme Aline BERTRAND

Mme Solange CHIECCHIO, Doyenne demande si l'un des conseillers municipaux présents souhaite se porter candidat :

- Monsieur Thierry ALBERTINI, liste « Ensemble, la Valette ! », Maire sortant se déclare candidat,
- Mme Aline BERTRAND, liste « Concorde Valettoise » se déclare candidat.
- M. Olivier LUTERSZTEJN, liste « La Valette en Action ! » se déclare candidat.

Avant de procéder au dépouillement, Mme Solange CHIECCHIO demande aux candidats s'ils ont une déclaration à faire.

Mme Aline BERTRAND représentant la liste « Concorde Valettoise » prend la parole et déclare : « Mesdames, Messieurs, chers élus, valettoises et valettois qui nous regardent et que je salue, tout d'abord je tiens à adresser mes félicitations à l'assemblée nouvellement élue, malgré quand même une situation inédite. Le COVID - 19 est malheureusement le grand gagnant de cette situation et mes pensées accompagnent les malades et leurs proches ainsi que le personnel de santé et toutes les professions qui ont été fortement sollicitées durant cette crise sanitaire. Un grand bravo également à tous les bénévoles qui ont fabriqué les masques afin de protéger les valettois petits et grands.

Là où le gouvernement a failli, la population a su s'adapter, eux aussi méritent nos applaudissements. Après la crise sanitaire nous devons aussi nous préparer à la crise économique qui va suivre ainsi qu'à la crise politique. Oui, la crise politique, car il faut bien sûr se poser les bonnes questions. Qui a supprimé les moyens dans les hôpitaux et les services publics en général ? Qui n'a pas contrôlé nos frontières, afin d'éviter la propagation du virus, mais aussi la propagation d'autres malheurs. Qui a préféré injecter des milliards d'euros dans les pays étrangers plutôt que d'investir dans notre économie locale ?

A ces deux questions, il y a deux bonnes réponses : Macron et son gouvernement, évidemment représenté ici par Olivier LUTERSZTEJN, mais aussi les gouvernements qui ont précédé dont M. ALBERTINI vous portez l'étiquette. Car même si tous les deux, vous avez fait campagne en assurant n'avoir aucune couleur politique, les élections sénatoriales seront l'épreuve de vérité. Pour quel parti allez-vous voter ? Voyez, c'est un avant-goût du mandat à venir. Poser les questions, soulever les incohérences et agir dans l'intérêt général. Comme par exemple la SEMEXVAL et la SPLM, nous aurons l'occasion d'en parler plus tard, mais nous aurons aussi prochainement des nouvelles de la Chambre Régionale des Comptes, qui a examiné bon nombre de dossiers sensibles et nébuleux, ou encore ces élections municipales, puisque si nous parlons en pourcentage, plus de 61 % d'abstention cette année, contre 38 % d'abstention en 2014. La différence est énorme, à tel point que le résultat n'est pas crédible, et c'est là, dans un esprit de concorde, que je pose ma candidature au poste de Maire. Durant la campagne, tout le monde a pu constater une certaine bataille d'égo entre M. LUTERSZTEJN et M. ALBERTINI à laquelle, nous, nous n'avons pas souhaité participer, trouvant cela loin des préoccupations des valettois. En restant au-dessus de la mêlée, nous avons proposé un programme sérieux, cohérent et en phase avec les attentes de nos concitoyens. Sans vous donner le détail, je vous rappelle les axes principaux : une urbanisation raisonnée et équilibrée, une fiscalité au service des Valettois, la sécurité partout et en tout temps, des commerces de proximité florissants, une vie culturelle festive et enracinée et enfin, une démocratie directe au plus près de nos concitoyens, et d'ailleurs comme preuve de notre sérieux, Monsieur ALBERTINI, vous avez adopté plusieurs de nos propositions et je vous en remercie, c'est un honneur que vous nous avez fait, mais dans ce cas, n'est-il pas préférable de choisir l'original à la copie. Comme l'a dit un homme politique honorable et il y en a peu, il vaut mieux perdre avec ses idées que gagner avec celle des autres, n'hésitez pas à lire entre les lignes certains ou certaines pourraient se sentir concernés. Mais Monsieur ALBERTINI, vous qui siégez dans cette assemblée municipale depuis 33 ans, qu'avez-vous de nouveau à offrir aux Valettois ? Ce n'est pas forcément l'expérience qui prime sur la compétence, permettez-moi une autre citation cette fois-ci de Bernanos qui dit « quand les sages sont arrivés au bout de leur sagesse, il convient d'écouter les enfants ». Alors qu'importe en réalité le résultat de ce jour, puisque nous avons décidé de faire un recours au Tribunal Administratif pour annuler cette élection municipale, la jugeant insincère, du fait de la trop forte abstention. Le gouvernement annonce à 20 heures la fermeture de tous les commerces et restaurants, mais maintient l'élection du lendemain. Finalement nos dirigeants avaient déjà adopté les gestes barrières, puisqu'ils s'en lavaient les mains de préserver les électeurs de l'épidémie. Alors même si vous avez fait 64 % des votants, vous n'avez récolté en réalité que 4000 voix sur plus de 16 000 inscrits. Seulement un quart des valettois se sont exprimés en votre faveur et pourtant nous savons tous ici que vous n'avez pas lésiné sur les moyens pour mobiliser votre électorat. En parallèle, nos électeurs ne se sont pas déplacés par crainte du virus et pour une fois, tous les analystes politiques et médiatiques sont en accord sur ce sujet. Vouloir préserver sa santé est essentiel, et je ne blâme pas notre électorat de s'être abstenu. Les grands perdants de cette élection, ce ne sont pas nous, mais les valettois qui n'ont pas pu s'exprimer librement. Alors qu'ils soient sans crainte, si notre recours porte ses fruits, nous pourrions leur donner à nouveau la parole et si ce recours n'aboutissait pas, ils savent qu'ils peuvent compter sur nous pour les défendre durant les prochaines années et nous reviendrons en force, lors des prochaines échéances électorales. Monsieur ALBERTINI, vous qui avez refusé le débat des élections municipales, c'est maintenant tout ce mandat qui sera un débat que nous médiatiserons autant que possible, je vous remercie ».

A son tour, Monsieur Olivier LUTERSZTEJN, représentant la liste « La Valette en Action ! » prend la parole et déclare : « Mesdames et Messieurs je n'ai pas eu l'occasion de dire bonjour à tout le monde je vous salue maintenant. Effectivement cette élection a été perturbée par plusieurs facteurs le premier d'entre eux on le connaît c'est le coronavirus, c'est le covid-19 qui a eu pour résultante une participation extrêmement faible au niveau national et encore plus faible dans le Var et notamment La Valette. Il y a eu d'autres facteurs qui ont perturbé cette élection, nous n'avons pas eu de débat organisé par Var Matin alors que des communes voisines comme La Garde ou Toulon l'ont eu. On ne va pas refaire le monde l'élection est jouée, l'élection est faite et nous tenons à féliciter la liste qui est arrivée en tête, la liste « La Valette, ensemble ! ».

Je tiens à remercier également l'ensemble des électeurs qui se sont déplacés au cours du 15 Mars, on a une pensée également pour les électeurs qui n'ont pas pu se déplacer, qui ont été empêchés de se déplacer par la crainte de la propagation du virus et évidemment on les comprend. 20 % de participation en moins par rapport aux précédentes élections de 2014 c'est extrêmement important et on comprend effectivement qu'il y ait au moins 20 % de ces électeurs qui ne se soient pas déplacés.

Nous tenons à remercier l'ensemble du personnel municipal qui a assuré le fonctionnement et le bon fonctionnement des élections municipales le 15 mars dernier. On tient à remercier également les assesseurs qui ont tenu les bureaux de vote. On tient également à remercier l'ensemble des personnes qui étaient en première ligne durant ces deux derniers mois. Nous aurions dû nous réunir plus tôt à cause de cette crise sanitaire, nous sommes réunis aujourd'hui, mais il faut penser que pendant deux mois durant cette crise sanitaire des personnes étaient en première ligne. Je pense aux soignants, aux infirmières, aux infirmiers, aux médecins, je pense aussi à toutes les entreprises valettoises qui étaient en première ligne en général.

Notre liste « La Valette en action ! » est arrivée en deuxième position. Nous sommes donc la première force d'opposition. Une opposition qui sera constructive, qui sera force de propositions. La liste « La Valette en action ! » représentée ici par Christelle GARCIA, Nicolas EUDELIN et moi-même Olivier LUTERSZTEJN a défendu des propositions concrètes autour de certains thèmes notamment la protection de l'environnement, la gestion des déchets, un projet alternatif pour les écoles de la Valette, également autour de projets concernant la mobilité douce, puisque les embouteillages sont le lot quotidien des valettois. Avec notamment le plan vélo ambitieux et surtout le projet « Air-TRAM » autour du téléphérique. Nous continuerons à défendre ces projets, projets qui sont importants pour les valettois à nos yeux. Nous espérons vous convaincre de la pertinence de ces projets dans l'intérêt des valettois et dans l'intérêt également des habitants de la métropole. Je vous remercie. »

Le dépouillement a donné les résultats ci-dessous :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (Article L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	35
f. Majorité absolue	18
✓ Liste Thierry ALBERTINI « Ensemble, la Valette ! »	29 voix
✓ Liste Aline BERTRAND « Concorde Valettoise »	3 voix
✓ Liste Olivier LUTERSZTEJN « La Valette en Action ! »	3 voix

Monsieur Thierry ALBERTINI, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et, est immédiatement installé. Mme Solange CHIECCHIO remet à M. Thierry ALBERTINI, Maire, son écharpe et lui adresse ses félicitations.

Mme CHIECCHIO remercie le Conseil Municipal pour la bonne tenue de cette élection et confie la présidence de la séance à M. le Maire pour les questions suivantes.

M. Thierry ALBERTINI prend la parole et déclare : « Alors Mme BERTRAND, si j'ai à votre avis beaucoup de ressemblance, en quelque sorte avec Olivier LUTERSZTENJ, nous avons aussi quelques différences et puis si tant est que les élections soient annulées, ce dont je doute fort, je serai là très volontiers pour avec plus d'électeurs, gagner certainement avec plus de voix, ça serait beaucoup mieux pour nous. J'avoue que ces élections ont été très particulières et que gagner des élections même avec un score confortable, avec autant d'abstentions, c'est très frustrant et il est vrai que des décisions auraient pu être prises, peut-être pour trouver une autre date pour des élections, pour qu'elles ne se déroulent pas dans les conditions dans lesquelles elles se sont déroulées, mais elles se sont déroulées et aujourd'hui nous sommes là dans cette première séance, cette séance d'installation. Effectivement je suis élu depuis longtemps, par trente-trois n'exagérons pas, trente et un, mais bon, je

suis maire depuis deux ans et j'ai vécu cette élection en tant que tête de liste, dans des conditions extraordinaires. En effet, nous l'avons tous dit, l'épidémie du Coronavirus est venue perturber le déroulement des élections municipales. Vous me direz : « moindre mal » par rapport à la gravité de cette crise sanitaire, que nous traversons. Il aurait fallu, on aurait dû, mais les élections ont bien eu lieu, et être élu je vous le dis, je vous le disais, et même confortablement, est très frustrant dans ces conditions d'abstention extrême. Je remercie ceux qui m'ont fait confiance, et qui se sont déplacés courageusement le 15 mars. Depuis, nous traversons une crise sanitaire sans précédent. En premier lieu, je remercie bien sûr les personnels soignants des hôpitaux qui ont agi avec courage, obstination et jusqu'au bout de leurs forces. L'hôpital qui est mis à mal depuis des années, avec trop peu de moyens, des soignants mal considérés, en sous nombre, peu reconnus, cet hôpital a dû faire face à cette pandémie. Le gouvernement s'est retrouvé face à une situation inédite avec un manque évident de moyens de protection et de dépistage. Mais pas plus que l'Allemagne ou le Portugal qui ont su prendre des décisions fermes, efficaces et rapides. Les décisions, ou plutôt les indécisions qui ont été prises par le chef de l'Etat et son gouvernement dont la tâche, je l'avoue, a été extrêmement difficile, n'ont pas permis d'apporter les réponses attendues pour la gestion de cette crise. Et de fait, les régions, les départements, les villes en particulier, ont été laissés, quasi autonomes face à la crise et aux attentes des français, des varois, des valettois. Il fallait agir et nous l'avons fait. Tout d'abord, nous avons protégé et aidé nos séniors : 3000 appels téléphoniques, une cellule d'aide psychologique mise en place, une augmentation des repas distribués à domicile, une aide pour les courses de première nécessité, des colis distribués aux plus démunis, beaucoup d'actions encore ont été faites en faveur de nos aînés. Notre EHPAD les Tamaris a fait l'objet de toute notre attention. Nous avions heureusement un bon équipement, ce qui nous a permis d'isoler et de protéger les résidents, les soignants et le personnel. Il en a été de même pour la résidence autonomie des GENETS. Dès que cela a été possible les résidents et l'ensemble du personnel ont été testés grâce aux laboratoires valettois qui nous ont bien aidés. Nous avons imaginé un parloir sécurisé pour que les familles puissent rendre visite à leurs aînés en toute sécurité. Tous les mercredis, j'ai rencontré et je rencontre encore et je soutiens le personnel des TAMARIS et des GENETS. Je vous l'assure, ils ont un moral d'acier et l'amour de leur travail, ils le prouvent tous les jours. Depuis le vendredi avant même les élections, une cellule de crise constituée de fonctionnaires et d'élus se réunit trois fois par semaine. Elle prend toutes les décisions pour protéger et sécuriser les valettois. Les valettois que je remercie de leur compréhension, de leur participation active, de leur solidarité et de leur discipline. Un formidable élan de solidarité est né avec la fabrication des masques alternatifs en tissus. Vingt, puis quarante puis cent couturières et couturiers ont répondu à notre appel. Nous avons trouvé le tissu, molleton, fils et élastiques rapidement. Un atelier de découpe s'est mis en place et c'est comme ça que nous avons produit près de 20 000 masques adultes et 2000 masques enfants qui ont été distribués en une semaine aux valettois, valettois qui ont été les premiers du Var à avoir leur protection. Je remercie chaleureusement les bénévoles, les élus, les agents de la municipalité et de l'antenne de la métropole, qui ont été les acteurs de ce formidable élan. Tandis que nous nous confinions, le travail ne s'est pas arrêté pour autant. Les soignants libéraux ont été sollicités, mais ils n'avaient pas de protection. Nous les avons aidés par des dons de gel hydroalcoolique, de masques, de surblouses, de kit de protection voiture... Les petits commerçants de notre ville n'ont pas été épargnés. Ceux qui ont dû fermer en quelques heures et pour deux mois, ceux qui sont toujours fermés à ce jour, et ceux qui ont su s'adapter pour continuer à nourrir les valettois avec ingéniosité, solidarité et beaucoup de courage. En livrant des commandes, en s'entraidant, ils ont su créer une dynamique positive qui leur a redonné toute leur importance. Je les ai aidés en les exonérant de taxe municipale, et en les accompagnant dans ce moment difficile et compliqué pour eux. Les services municipaux ne se sont pas arrêtés pour autant. La police municipale a été sur tous les fronts, contrôlant (près de 10 000 contrôles), intervenant, prévenant, protégeant. Les agents de la salubrité ont nettoyé, désinfecté, contrôlé la collecte des ordures ménagères. Les agents des écoles et des crèches ont permis d'accueillir les enfants des soignants. Les agents administratifs ont permis à la Mairie de fonctionner pour tous les services indispensables à la population et au personnel. Les agents du CCAS ont permis d'accompagner les personnes âgées et les plus démunis. Les cadres de la mairie ont été de tous les combats, de la cellule de crise à la découpe du tissu des masques en passant par la rassurance et l'encadrement du personnel. Je remercie tout particulièrement mon Directeur Général des Services qui a su être le capitaine de cette équipe, ça lui rappellera l'époque où il jouait au foot, de cette équipe en ces temps difficiles. Le lien avec les valettois a pu se maintenir grâce à une communication de tous les instants, et je remercie le service communication et particulièrement mon directeur de cabinet pour cela. C'est ainsi que bien soutenu et bien conseillé j'ai pu donner le maximum aux valettois. Et depuis le 11 mai, graduellement est arrivé le déconfinement, un mot nouveau, avec des réouvertures, une liberté relative retrouvée et malgré tout un virus toujours actif. Le 11 mai a aussi été la date de réouverture des écoles. J'ai décidé de prendre un arrêté donnant les dispositions de l'ouverture des écoles et des crèches à la Valette. Suite à un sondage réalisé auprès des familles et relayé par les directeurs d'écoles, nous avons décidé d'accueillir dans un premier temps les enfants des personnes qui travaillent ou ont repris le travail en présentiel. Ceci a permis de respecter au mieux le protocole sanitaire très strict de l'éducation nationale tout en accueillant les enfants à la journée, pour pouvoir favoriser la reprise économique. Nous avons fourni tous les équipements nécessaires à la réalisation de ce protocole et nous avons procédé à des tests de dépistage pour le personnel municipal des écoles, des crèches et de la police. Nous attendons le 2 juin pour connaître les modalités qui nous permettront d'accueillir les élèves à ce moment-là. Nous n'avons pas oublié les enfants en difficulté scolaire qui nous étant signalés par les enseignants et pas par un quelconque fichier, par les enseignants, et ont repris l'école le 11 mai. Cet effectif contrôlé nous a permis de rouvrir la cantine dans les meilleures conditions de distanciation et de sécurité et les enseignants ont

pu par ailleurs continuer à dispenser les cours à distance pour ceux qui n'avaient pas repris l'école. Pour les familles en difficulté, nous avons fourni des tablettes numériques 4G pour faciliter l'accès à internet et nous avons, par l'intermédiaire du CCAS, apporté une aide pour les repas. Les services de la mairie et de l'antenne de la métropole ont repris progressivement et nous allons pouvoir dès aujourd'hui, grâce à cette assemblée faire fonctionner la démocratie locale. Les petits commerçants valettois ont réouvert leurs portes avec un mélange de motivation et de prudence pour accueillir en toute sécurité les valettoises et les valettois. Il n'en est peut-être pas de même avec les grandes surfaces qui ne peuvent pas respecter toutes les mesures nécessaires au vu du nombre important de chalands. D'autres commerces comme les bars et restaurants sont en attente de pouvoir accueillir leur public. Je vais les aider en augmentant tant que faire se peut la surface de leur terrasse. Avec l'association des commerçants du cœur de ville, nous avons distribué des visières pour chaque commerce et nous les avons accompagnés tous les jours. Notre marché hebdomadaire est enfin revenu sur nos places et rues dans des conditions adaptées. Nous avons compris pendant ces deux mois de confinement l'importance que peut avoir notre commerce de proximité. Depuis deux ans je les soutiens avec force, et c'est avec encore plus de convictions que je vais renforcer mon action envers cette activité. Nous avons aussi pendant ce confinement vu la qualité de l'air s'améliorer, ce qui doit être un révélateur pour le comportement des usagers de la route.

Dans mon programme, j'ai pris en compte la protection de l'environnement et de la qualité de vie des valettois qui seront les fers de lance de notre action. Mais les arbres, les vélos, les circuits pédestres, ne doivent pas cependant nous faire oublier que les valettois ont besoin de logements décentes, de logements sociaux, pour bien vivre dans notre ville. Administrer, c'est savoir créer un équilibre entre nature et bâti, administrer c'est savoir prévoir l'avenir de notre cité en lui donnant des équipements publics de qualité, je parle bien sûr des nouvelles écoles et en ayant pour la Valette des projets innovants et respectueux de l'environnement. Enfin, administrer, c'est assurer le quotidien, protéger, accompagner et aider.

Notre conseil municipal est installé, mon équipe et moi-même, nous allons pouvoir mettre en œuvre notre programme, et travailler au service des valettois pour construire ensemble l'avenir de la Valette.

Je salue l'opposition et j'espère que nos échanges seront constructifs.

Malgré le huis clos de ce conseil, je m'adresse aux valettoises et valettois, à travers cette caméra, pour leur renouveler mon dévouement pour cette belle ville dans laquelle cinq générations m'ont enraciné.

Cette crise doit être source d'enseignement et nous apporter une leçon de vie : l'homme ne doit pas être asservi au système, c'est le système qui doit être au service de l'homme.

C'est ce qui guidera notre action pour que nous soyons fiers d'être valettois.

Délibération N° 2020/DEL/35 : Détermination du nombre d'Adjoints

Exposé par M. le Maire

Considérant que la population légale au 1er janvier 2017 en vigueur à compter du 1er janvier 2020 est de 24 131 habitants pour la Ville de La Valette-du-Var,

Considérant que le nombre de membres du conseil municipal des communes comprenant entre 20 000 habitants et 29 999 habitants est fixé à 35 conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Ville de La Valette-du-Var, 10 Adjoints maximum.

Le Conseil Municipal vote, par 29 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD - Rose THIBault - Olivier LUTERSZTEJN - Christelle GARCIA et Nicolas EUDELIN) la détermination de 10 postes d'Adjoints pour seconder M. le Maire dans la gestion des affaires communales.

Délibération N° 2020/DEL/36 : Election des ADJOINTS

Exposé par M. le Maire

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a laissé un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Il a donc été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

✓ **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	35
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L 66 code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (Art. L. 65 du code électoral)	6
e) Nombre de suffrages exprimés (b - c- d)	29
f) Majorité absolue	15

- **La liste présentée par Monsieur Thierry ALBERTINI a obtenu : 29 voix**

g) **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats ci-dessous figurant sur la liste présentée par M. Thierry ALBERTINI :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| 1. Roland TMIM | 6. Hélène HERMARY |
| 2. Sylvie LAPORTE | 7. Stéphane CHAMP |
| 3. Bernard ROUX | 8. Carmen SEMENOU |
| 4. Claude ARNAUD-GALLI | 9. Jean-Marc LUCIANI |
| 5. Yves JOLY | 10. Anne ADAOUST |

M. le Maire remet à chaque adjoint son écharpe et précise leurs délégations :

- ✓ Monsieur Roland TMIM est élu 1^{er} Adjoint et reçoit en délégation : l'Etat Civil et l'Administration. En outre, il sera chargé de remplacer M. le Maire lorsqu'il sera absent.
- ✓ Madame Sylvie LAPORTE est élue 2^{ème} Adjoint et reçoit en délégation : les Affaires Scolaires, la Petite Enfance, l'entretien des Bâtiments Publics et les Travaux.
- ✓ Monsieur Bernard ROUX est élu 3^{ème} Adjoint et reçoit en délégation : les Finances, les Relations avec la Métropole.
- ✓ Madame Claude ARNAUD-GALLI est élue 4^{ème} Adjoint et reçoit en délégation : le CCAS, l'EHPAD des Tamaris et le Foyer des Genêts
- ✓ Monsieur Yves JOLY est élu 5^{ème} Adjoint et reçoit en délégation : les Ressources Humaines
- ✓ Madame Hélène HERMARY est élue 6^{ème} Adjoint et reçoit en délégation : le Juridique, les Assurances, le Contentieux et le Patrimoine
- ✓ Monsieur Stéphane CHAMP est élu 7^{ème} Adjoint et reçoit en délégation : les Sports, les Associations Sportives et les Manifestations Sportives
- ✓ Madame Carmen SEMENOU est élue 8^{ème} Adjoint et reçoit en délégation : la Culture, les Associations et les Cérémonies Patriotiques et sera également l'émissaire de la commune auprès de l'Armée.
- ✓ Monsieur Jean-Marc LUCIANI est élu 9^{ème} Adjoint et reçoit en délégation : la Police Municipale et la sécurité (Vidéo-Protection)
- ✓ Madame Anne ADAOUST est élue 10^{ème} Adjoint et reçoit en délégation : les Animations, les Festivités

Après la proclamation des Adjoint, Monsieur le Maire donne lecture de la CHARTE DE L'ELU LOCAL, conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, qui prévoit que « le Maire, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoint, lors de la première réunion du Conseil Municipal, doit donner lecture de la CHARTE DE L'ELU LOCAL, prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT. »

Un exemplaire de la CHARTE DE L'ELU LOCAL est remis à chaque conseiller municipal.

Délibération N° 2020/DEL/37: Création de six postes de Conseillers Municipaux Délégués

Exposé par M. le Maire

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18,

Considérant que l'institutionnalisation d'un ou plusieurs postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale mais également de prendre en considération la crise sanitaire du COVID-19, il est nécessaire de créer six postes de conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal vote, par 29 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD - Rose THIBAUT - Olivier LUTERSZTEJN - Christelle GARCIA et Nicolas EUDELIN) la création de six postes de conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire annonce les noms des six Conseillers Municipaux Délégués ainsi que leurs délégations respectives :

- ✓ M. Henri-Jean ANTOINE reçoit en délégation : L'Urbanisme, Permis de Construire et Gestion de Crise.
- ✓ Mme Roselyne MOULARD reçoit en délégation : Les Quartiers.
- ✓ M. André CHIDIAC reçoit en délégation : L'Accessibilité.
- ✓ Mme Solange CHIECCHIO reçoit en délégation : Les Logements Sociaux.
- ✓ M. Alexandre RISACHER reçoit en délégation : Le Centre-ville et sa Redynamisation
- ✓ Mme Laurence HOLLIGER reçoit en délégation : La Jeunesse.

Délibération N° 2020/DEL/38 - Pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Exposé par M. Roland TMIM, 1^{er} Adjoint.

Vu la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi Notre,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017, et notamment l'article 74,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 portant sur les matières déléguées par le conseil municipal au Maire,

Vu la Délibération n°2020/DEL/34 du 25 Mai 2020 portant élection du maire,

Vu la Délibération n°2020/DEL/35 du 25 Mai 2020 portant Détermination du nombre d'adjoints à dix (10) postes d'adjoints,

Vu la Délibération n°2020/DEL/36 du 25 Mai 2020 portant élection des adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire en tout ou partie, et pour la durée de son mandat certaines des attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'énumérer point par point l'ensemble de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'en préciser certains contours,

Je vous demande, pour assurer la bonne marche de l'Administration municipale, de déléguer au Maire les attributions suivantes, dans les limites déterminées ci-après :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans la limite d'un montant de 7 000 000 € pour l'année 2020 et dans les conditions définies ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé qu'au titre de cette attribution, le Maire pourra contracter :

A. Des produits de financement :

✓ Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI) ou des fonds communs de titrisation ;
- libellés en euros,
- souscrits à court, moyen ou long terme ;
- d'une durée maximum de 40 années ;
- conclus avec possibilité d'un remboursement in fine au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes, notamment à la classification issue de la charte Gissler.

Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00% de l'encours de la dette.

- comporter des achats ou ventes d'options visant à bonifier le taux (produits structurés).

✓ Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement
- la possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

- ✓ Conformément au Décret n° 2014-984 du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux Collectivités Territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...);
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund);
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap;
- les taux du livret A, du L.E.P. et du L.D.D.S

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront rentrer que dans les catégories A1, B1 ou A2.

- ✓ Pour ce faire, le Maire est autorisé, dans le strict respect des limites fixées ci-dessus, à :
 - lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ou résilier l'opération arrêtée ;
 - signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant ;
 - exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-dessus ;
 - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans pénalités, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités.

B. Des opérations de couverture des risques

- ✓ Ces opérations visent à :
 - neutraliser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés ;
 - diminuer la charge d'intérêts des lignes à taux fixe élevé, souvent assorties de conditions de sortie anticipée rigides ;
 - diversifier la nature des indexations passées en saisissant les opportunités liées à l'analyse de la courbe des taux ;
 - se positionner en fonction de l'évolution des marchés.
- ✓ Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
 - d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
 - de garantie de taux plafond (CAP) ;
 - de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
 - de garantie de taux encadrés ou Tunnels (COLLAR) ;
 - de garantie d'un taux futur : accord de taux futur (FRA) pour une échéance exposée.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant.

En toute hypothèse, les opérations de couverture des risques de taux devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la Collectivité.

La durée des contrats de couverture des risques de taux ne pourra excéder 20 années.

Des primes ou des commissions pourront être versées pour un montant ne pouvant excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération pour les primes, et 0,10 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant la durée de celle-ci.

Les opérations de couverture déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville.

- ✓ Pour ce faire, le Maire est autorisé, dans le strict respect des limites réglementaires et de celles fixées ci-dessus, à :
 - lancer les consultations nécessaires auprès des établissements bancaires ;
 - retenir les meilleures offres au regard des possibilités qu'offre le marché au moment considéré, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
 - exécuter toutes les opérations nécessaires ;
 - passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, la reconduire ou la retourner et signer tous les actes nécessaires et, en particulier, les contrats correspondants, en se référant aux contrats types élaborés par l'Association Française de Banques (A.F.B.) ou par l'I.S.D.A. (International Swap Dealer Association) éventuellement adaptés aux spécificités des Collectivités Territoriales ;
 - régler les primes dues au titre des opérations de couverture (Cap, Tunnels...), et les commissions dues aux banques ou établissements contreparties et le cas échéant aux organismes de conseil et intermédiaires dont l'assistance pourrait être sollicitée pour le montage des opérations, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Cette délégation sera réajustée chaque année et une délibération spécifique sera prise à l'occasion du vote du budget primitif.

Les délégations consenties dans le présent point 3° prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Afin de satisfaire à son obligation d'information à l'égard de l'assemblée délibérante tout en préservant la bonne marche de l'administration, il est précisé pour ce point que le Maire rendra compte des décisions prises uniquement pour les marchés publics nécessitant un avis d'appel public à la concurrence, conformément au seuil des marchés publics en vigueur.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Sans objet.

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont elle serait délégataire (droit de préemption urbain ou en Zone d'Aménagement Différée), dans les conditions prévues aux articles L. 211-2 et L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 2 000 000 €,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Le Maire reçoit délégation de compétences du conseil municipal pour ester en justice, tant en recours qu'en défense, devant toutes les juridictions qu'elles soient administratives, pénales ou judiciaires, tant en première instance, qu'en appel et en cassation. Le Maire est habilité, à effectuer les dépôts de plainte, notamment avec constitution de partie civile. Le Maire peut également désigner un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts de la commune dans les affaires et leurs suites.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne les couvrirait pas, et ce dans la limite d'un montant maximum de 15 000 € par sinistre,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Sans objet.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, Il est précisé qu'au titre de cette délégation, le Maire pourra procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 4 000 000 € à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG ;

- ✓ Pour ce faire, le Maire est autorisé, dans le strict respect des limites fixées ci-dessus, à :
- Lancer les consultations nécessaires auprès plusieurs prêteurs et choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes ;
- Signer tous les actes nécessaires ;
- À utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 250 000 €, le droit de préemption commercial à l'occasion de l'aliénation de fonds artisanaux ou de commerce, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

22° D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme dont elle serait délégataire, dans les conditions prévues aux articles L. 211-2 et L. 213-3 dudit code.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Sans objet.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Sans objet.

26° De demander à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnelles, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, dans la limite de 8 000 m² de surface de plancher, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à l'extension ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire, sur le fondement de l'article L. 2122-18 du même code.

De même, en cas d'empêchement du maire, les décisions relatives aux matières déléguées seront prises, par le Premier adjoint, ou en cas d'empêchement de ce dernier, par le Deuxième Adjoint et ce, conformément aux règles de suppléance fixées à l'article L.2122-17 du même code.

Afin de satisfaire à son obligation d'information à l'égard de l'assemblée délibérante, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues, avec une précision faite pour l'alinéa 4.

Ceci étant exposé, M. Roland TMIM demande de déléguer au Maire les attributions susvisées, exceptés les alinéas 14, 19,23 et 25 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de prendre acte que le Maire rendra compte des décisions prises.

Le Conseil Municipal par 29 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD - Rose THIBAUT - Olivier LUTERSZTEJN - Christelle GARCIA et Nicolas EUDELIN) délègue à M. le Maire les attributions susvisées, exceptés les alinéas 14, 19,23 et 25 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Délibération N° 2020/DEL/39- Désignation : - Des Représentants permanents au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte et d'Expansion de La VALETTE du Var - SEMEXVAL - Du représentant permanent aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire - De la personne présentant la candidature de la Collectivité à la présidence.

Exposé par M. LE MAIRE.

En préambule, M. le Maire rappelle brièvement quelques éléments de contexte concernant la SEMEXVAL (Société d'Economie Mixte d'Expansion de la VALETTE-DU-VAR).

La SEMEXVAL a été créée le 27 août 1986.

La SEMEXVAL a pour objet de favoriser l'expansion de la Commune de La Valette-du-Var et celle de toutes les collectivités avec lesquelles elle est appelée à intervenir dans le cadre de relations contractuelles et de tout organisme ou société intervenant pour lesdites collectivités. Elle peut, en outre, intervenir en opérations propres sur toutes les communes du territoire national. A ce titre, elle peut :

- 1- Procéder à l'étude et à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions de quartiers anciens.
- 2- Procéder à l'étude, à la construction et à la gestion d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels, d'activités artisanales destinées à la vente ou à la location.
- 3- Procéder à l'étude et à la construction et/ou l'aménagement sur ses terrains d'immeubles collectifs ou individuels à titre principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement.

La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.

Procéder à l'étude, à la réalisation et à la gestion sur tous terrains de logements sociaux répondant aux normes de la législation en vigueur.

- 4- Procéder à l'étude et à la construction et/ou à l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1,2 et 3 ci-dessus.

L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés par elle, ou mis à sa disposition.

D'une manière générale elle pourra accomplir toutes opérations financières, civiles, commerciales, industrielles, agricoles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société exerce les activités ci-dessus sur le territorial national.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue et ce, afin :

1-De procéder pour la durée du mandat, à la désignation des administrateurs permanents pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMEXVAL :

Le Maire, représentant de la liste « Ensemble, la Valette ! » propose :

M. Guillaume ROBAA
Mme Carmen SEMENOU
M. Henri-Jean ANTOINE

Mme Sylvie LAPORTE
M. Bernard ROUX
Mme Florence-HARANG-DUVIGNEAU

Et propose aux deux groupes d'opposition de désigner un élu pour les représenter au sein du Conseil d'administration de la SEMEXVAL.

Mme Aline BERTRAND représentant la liste « Concorde Valettoise » décline la proposition de M. le Maire,

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN, représentant la liste « La Valette en Action ! » propose M. Nicolas EUDELIN.

M. le Maire donne son accord et propose de rajouter pour sa liste « Ensemble, la Valette ! » M. Michel FAURÉ.

Sont donc proposés :

M. Guillaume ROBAA
Mme Carmen SEMENOU
M. Henri-Jean ANTOINE
M. Michel FAURÉ

Mme Sylvie LAPORTE
M. Bernard ROUX
Mme Florence-HARANG-DUVIGNEAU
M. Nicolas EUDELIN

Après vote à main levée, par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Rose THIBAUT) sont désignés pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMEXVAL :

M. Guillaume ROBAA
Mme Carmen SEMENOU
M. Henri-Jean ANTOINE
M. Michel FAURÉ

Mme Sylvie LAPORTE
M. Bernard ROUX
Mme Florence-HARANG-DUVIGNEAU
M. Nicolas EUDELIN

2 - De désigner :

Monsieur Bernard ROUX pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SEMEXVAL.

Après vote à main levée, par 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Rose THIBAUT) - Monsieur Bernard ROUX n'ayant pas pris part au vote, est désigné :

M. Bernard ROUX pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SEMEXVAL.

3 - D'autoriser :

M. Bernard ROUX à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SEMEXVAL et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la présidence et la direction générale de la Société. A ce titre, la fonction représentée peut être rémunérée, à condition qu'une délibération expresse soit prise par l'assemblée délibérante.

Après vote à main levée, par 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Rose THIBAUT) - Monsieur Bernard ROUX n'ayant pas pris part au vote, est désigné :

M. Bernard ROUX à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SEMEXVAL et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la présidence et la direction générale de la Société.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Délibération N° 2020/DEL/40 : Désignation : - Des Représentants permanents au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée - SPLM - Du représentant permanent aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire - De la personne présentant la candidature de la Collectivité à la présidence

Exposé par M. le Maire

En préambule, M. le Maire rappelle brièvement quelques éléments de contexte concernant la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée).

Historiquement, la SPLM s'appelait la SIVAL (Société Publique Locale d'Aménagement SIVAL), créée le 21 mai 2010 à l'initiative des communes de La Valette-du-Var et de Signes.

En 2011, les communes de Toulon et Calvi ont adhéré à la SPLA SIVAL et la dénomination a évolué en SPL Méditerranée (SPLM) tout en conservant le statut de Société Publique Locale d'Aménagement.

En 2012, la commune d'Hyères-Les-Palmiers a racheté 6 actions à la Commune de La Valette-du-Var.
En 2013, la commune de Lucciana a racheté 6 actions à la Commune de La Valette-du-Var.
En 2019, la commune de Pierrefeu a racheté 6 actions à la Commune de La Valette-du-Var.

La SPLM a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement ayant pour finalité :

- De mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs ;
- De lutter contre l'insalubrité ;
- De permettre le renouvellement urbain
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

La société peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue et ce, afin :

1-De procéder pour la durée du mandat, à la désignation des représentants permanents pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPLM :

Le Maire, représentant de la liste « Ensemble, la Valette ! » propose :

M. Thierry ALBERTINI	M. Patrick CHATRIEUX
Mme Chantal RUIDAVETS	Mme Roselyne MOULARD
M. Bernard ROUX	M. Stéphane CHAMP
Mme Hélène HERMARY	M. Yves JOLY
Mme Laurence HOLLIGER	

Et propose aux deux groupes d'opposition de désigner un élu pour les représenter au sein du Conseil d'administration de la SPLM.

Mme Aline BERTRAND représentant la liste « Concorde Valettoise » décline la proposition de M. le Maire,

Monsieur Olivier LUTERSZTEJN, représentant la liste « La Valette en Action ! » propose Mme Christelle GARCIA et demande à Monsieur le Maire la possibilité d'avoir un deuxième siège au sein de ce conseil d'administration.

M. le Maire donne son accord.

Sont donc proposés :

M. Thierry ALBERTINI	M. Patrick CHATRIEUX
Mme Chantal RUIDAVETS	Mme Roselyne MOULARD
M. Bernard ROUX	M. Stéphane CHAMP
Mme Hélène HERMARY	M. Yves JOLY
Mme Laurence HOLLIGER	Mme Christelle GARCIA
M. Olivier LUTERSZTEJN	

Après vote à main levée, par 32 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Rose THIBAUT) sont désignés pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPLM :

M. Thierry ALBERTINI	M. Patrick CHATRIEUX
Mme Chantal RUIDAVETS	Mme Roselyne MOULARD
M. Bernard ROUX	M. Stéphane CHAMP
Mme Hélène HERMARY	M. Yves JOLY
Mme Laurence HOLLIGER	Mme Christelle GARCIA
M. Olivier LUTERSZTEJN	

2- De désigner :

Monsieur Thierry ALBERTINI pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPLM.

Après vote à main levée, par 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Rose THIBAUT) - Monsieur Thierry ALBERTINI n'ayant pas pris part au vote, est désigné :

M. Thierry ALBERTINI pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire de la SPLM.

3- D'autoriser :

M. Thierry ALBERTINI à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPLM et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la présidence et la direction générale de la Société.

Après vote à main levée, par 31 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD et Rose THIBAUT) - Monsieur Thierry ALBERTINI n'ayant pas pris part au vote, est désigné :

M. Thierry ALBERTINI à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPLM et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la présidence et la direction générale de la Société.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Délibération N°2020/DEL/41 - Désignation des représentants de la Société Publique Locale « SPORTS-LOISIRS-ANIMATION-JEUNESSE-LE REVEST-LA VALETTE ».

Exposé par M. le Maire

Par délibération en date du 18 novembre 2016, la commune a approuvé, en concertation avec la commune de Le Revest les Eaux, la création d'une société publique locale dénommée "Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse".

La société a pour objet, dans le domaine des actions socio-éducatives et socio-culturelles, de participer à l'animation et au développement du territoire en mettant en place, pour le compte des actionnaires, des événements ponctuels et/ou des services à la population, en particulier à destination des enfants et des jeunes.

- La Société est administrée par un Conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Le nombre d'administrateurs est fixé à 6, répartis entre les actionnaires comme suit :

	Répartition des sièges au Conseil d'Administration
Commune de Le Revest-Les-Eaux	5
Commune de La Valette-Du-Var	1
Total	6

Monsieur le Maire propose :

-De désigner : M. Jean-Marc LUCIANI comme mandataire représentant la commune au Conseil d'Administration de la société,
-D'autoriser le mandataire ci- dessus à se prononcer sur la dissolution ou le cumul des fonctions de Président et Directeur Général de la société,

-De désigner pour représenter la commune aux assemblées générales de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPORTS-LOISIRS-ANIMATION-JEUNESSE-LE REVEST-LA VALETTE » :

- Représentant titulaire : M. Stéphane CHAMP
- Représentant suppléant : Mme Carmen SEMENOU

Et dire que ces deux représentants sont dotés de tous les pouvoirs nécessaires.

-D'autoriser l'administrateur représentant la ville de La Valette du Var au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse », à percevoir un montant maximum de jeton de présence de 100 €, par séance et par administrateur, en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil d'administration, si l'assemblée générale le décide.

-D'autoriser l'administrateur représentant la ville de La Valette du Var au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse », à prendre ou signer tous actes utiles au fonctionnement de ladite société, notamment ses statuts.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et après demande de M. le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE, de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Aline BERTRAND - Michel REYNAUD - Rose THIBAUT - Olivier LUTERSZTEJN - Christelle GARCIA et Nicolas EUDELIN) :

De désigner M. Jean-Marc LUCIANI comme mandataire représentant la commune au Conseil d'Administration de la société,

D'autoriser le mandataire ci- dessus à se prononcer sur la dissolution ou le cumul des fonctions de Président et Directeur Général de la société,

De désigner pour représenter la commune aux assemblées générales de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SPORTS-LOISIRS-ANIMATION-JEUNESSE-LE REVEST-LA VALETTE » :

- Représentant titulaire : M. Stéphane CHAMP
- Représentant suppléant : Mme Carmen SEMENOU

Et dire que ces deux représentants sont dotés de tous les pouvoirs nécessaires.

D'autoriser l'administrateur représentant la ville de La Valette du Var au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse », à percevoir un montant maximum de jeton de présence de 100 €, par séance et par administrateur, en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil d'administration, si l'assemblée générale le décide.

D'autoriser l'administrateur représentant la ville de La Valette du Var au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Sports-Loisirs-Animations-Jeunesse », à prendre ou signer tous actes utiles au fonctionnement de ladite société, notamment ses statuts.

Délibération N° 2020/DEL/42 - Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Exposé par M. le Maire

En préambule, M. le Maire rappelle qu'aujourd'hui, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Valette du Var comprend :

- Le Maire, qui en est Président de droit,
- 4 membres élus par le Conseil Municipal,
- 4 membres désignés par le Maire, parmi les catégories d'associations suivantes :
 - Association de retraités et de personnes âgées,
 - Association de personnes handicapées,
 - Association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
 - L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Suite aux opérations électorales de renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat,

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 12 membres soit :

- 6 membres élus par le conseil municipal
- 6 membres nommés parmi les catégories d'association
Constituant ainsi le Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, accepte de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration à 12 membres, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés parmi les catégories d'associations.

Délibération N°2020/DEL/43 - Election des Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Exposé par M. le Maire

Le Conseil Municipal venant de fixer à 12 membres le nombre de membres élus au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VALETTE DU VAR, soit :

- 6 membres élus au sein du CONSEIL MUNICIPAL
- 6 membres désignés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose, pour le groupe majoritaire, les Conseillers Municipaux ci-après :

Mme Claude ARNAUD-GALLI, Mme Hélène HERMARY, M. Patrick CHATRIEUX, M. Roland TMIM

Et propose aux deux groupes d'opposition de désigner un élu pour les représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La liste « La Valette en Action ! » propose : **Mme Christelle GARCIA**

La liste « Concorde Valettoise » propose : **Mme Aline BERTRAND**

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, désigne les conseillers municipaux suivants :

- **Mme Claude ARNAUD-GALLI**
- **Mme Hélène HERMARY**
- **M. Patrick CHATRIEUX**
- **M. Roland TMIM**
- **Mme Christelle GARCIA**
- **Mme Aline BERTRAND**

Pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation et la bonne tenue de ce Conseil Municipal.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 18 H 50.



« LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS et DECISIONS SERA DISPONIBLE ET CONSULTABLE SUR LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DETENU PAR LE SERVICE COMMUNICATION - MAIRIE DE LA VALETTE - Place GENERAL DE GAULLE - aux heures d'ouverture ».